

**PROCÈS - VERBAL du  
CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 27 MAI 2024**

Le vingt-sept mai deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du vingt et un mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel FROGER, Maire.

**Douze conseillers municipaux en exercice étaient présents :**

**Mesdames** Pierrette BUNEL, Karine RICHARD, Pascale CHAUSSON, Patricia CHAMBRIER, Sonia CLEMENT-GRINIER.

**Messieurs** Michel FROGER, Bruno COURANT, Jérôme CHERON, Emmanuel GUITTON, Florian BARBÉ, Serge QUESNE, Jean-Claude POTTIER.

Excusés : Catherine CROTEAU, Céline LEPROUX, Thomas DREUX.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Serge QUESNE est désigné secrétaire de séance.

M Michel FROGER, Maire soumet le compte rendu de la séance du 25 mars 2024 à l'approbation de l'Assemblée municipale, celle-ci l'approuve à l'unanimité. Il a été proposé aux conseillers municipaux de rajouter trois sujets supplémentaires concernant la vente de la parcelle A 0339 appartenant à la famille Pottier, le complément de la subvention du comice chavaignais et une admission en non-valeur sur le budget assainissement 2024 puis il est proposé de retirer un sujet concernant la demande de subvention à l'une des deux associations. L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité.

**1<sup>er</sup> OBJET : MISE EN PLACE DU CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

L'article L.2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'éliminations des boues produites ».

L'article L. 1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

L'article L.1331-1 du code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Monsieur le Maire informe les conseillers que s'agissant de l'assainissement collectif qui est de notre compétence, nous sommes sollicités régulièrement par les notaires, de plus l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, modifié par la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 – art. 94 (V) relatif aux diagnostics en cas de vente immobilière, prévoit le contrôle pour l'assainissement non collectif qui devrait être logiquement étendu aux assainissements collectifs.

En conséquence, la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif. Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et bien sûr de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, la loi sur l'eau, le code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents,

La nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :

- Décider de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.

- Préciser que ce contrôle sera opéré par la société habilitée à réaliser ce type de contrôle concernant l'assainissement collectif, et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- De rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement à compter du 1er juillet 2024.
  - Précise que ce contrôle sera opéré par la société habilitée à réaliser ce type de contrôle concernant l'assainissement collectif, et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.

### **2<sup>ème</sup> OBJET : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune de St-Michel-de-Chavaignes a contracté une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole en 2023 afin d'avoir une souplesse de gestion financière. Celle-ci est arrivée à son terme, le Crédit Agricole a transmis une proposition de renouvellement dans les conditions suivantes :

Montant	50 000 €
Durée	12 mois
Taux	0,30 % Euribor 3 mois moyenné index février 2024 = 3,923 %, flooré à 0* soit un taux min. de 0,30%
Frais de dossier	néant
Déblocage	Par le principe de crédit d'office
Minimum tirage	7 600 €
Commission engagement	0,20 % l'an à la mise en place de la LT

Il convient de se positionner sur ce renouvellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole présentée ci-dessus et l'autorise à signer tous les documents inhérents à cette ouverture de ligne de trésorerie.

### **3<sup>ème</sup> OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE CONCERNANT LA JOURNEE DE SOLIDARITE**

Monsieur le Préfet a informé par courrier que notre délibération du 26 octobre 2001 relative à la durée du temps de travail de nos agents ne définissait pas les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité, en méconnaissance de l'article 6 de la loi du 30 juin 2004.

En conséquence, il est demandé aux conseillers de régulariser cette situation en adoptant une nouvelle délibération précisant les modalités de réalisation de la journée de solidarité à savoir la réalisation de 7 h supplémentaires réparties sur l'année, et pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les 7 heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante adopte la délibération précisant les modalités de réalisation de la journée de solidarité à savoir la réalisation de 7 h supplémentaires réparties sur l'année, et pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les 7 heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

### **4<sup>ème</sup> OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE 2024 POUR L'ETUDE SUR LES TRAVAUX A L'EGLISE DE ST-MICHEL**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune de St-Michel-de-Chavaignes a demandé Monsieur Léo Cany-Paris, architecte, de réaliser une étude concernant la restauration de l'église Saint-Michel. Celui-ci a établi un diagnostic avant réalisation de travaux d'un montant de 13 650 € HT.

Cette étude est subventionnée par la Région des Pays de la Loire à hauteur de 40 % maximum.

La commune pourrait solliciter une aide de 40 % soit 5 460 € auprès de la Région des Pays de la Loire et participerait à hauteur de 40 %.

Il convient d'autoriser le Maire à

- . déposer cette demande auprès de la Région des Pays de la Loire,
- . approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- . attester l'inscription de cette dépense en section d'investissement du budget de la commune 2024 et attester de la compétence de la collectivité à réaliser cette étude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée municipale autorise à déposer la demande de subvention présentée ci-dessus auprès de la Région des Pays de la Loire.

**5<sup>ème</sup> OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION Santé social Bien être SSB**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune de St-Michel-de-Chavaignes a reçu une demande de subventions de la part de l'Association Santé - Social - Bien-être , en charge du pôle de santé « Pôle arc en ciel » qui comprend l'installation de médecins généralistes et la mise en place d'action de prévention et d'accès aux soins pour les habitants de Dollon, Lavaré, Semur en Vallon, Sceaux sur Huisne Saint-Maixent, Bouër, Le Luart, St-Michel-de-Chavaignes, Coudrecieux. Le pôle santé Arc en ciel est en cours de développement, les travaux ont été présentés (diagnostic territorial et projet professionnel) en novembre 2023 (à Dollon) et en janvier 2024 (à Sceaux-sur-Huisne) au responsable territorial de l'Agence Régionale de Santé 72 M Victor Fouquet. Le projet a été jugé de bonne qualité, sérieux, novateur par sa démarche, et unique à l'échelon régional.

Les points forts du projet retenus par l'ARS :

- . Une démarche territoriale basée sur de la proximité qui porte sur des communes ayant des caractéristiques communes, en zone rurale, et qui affrontent une quasi-pénurie de médecins généralistes. La zone d'affluence du projet repose sur 9 communes ce qui représente 7200 habitants environ, ce qui constitue pour la CPAM (l'assurance maladie) une taille suffisante pour implanter un service de santé. Les 9 communes pressenties se situent aux confins de trois communautés de communes et se déploient autour de Dollon, qui est à l'origine du projet de santé avec le bureau d'études Promedie, créateur des espaces « santé sur place à Dollon et à Sceaux sur Huisne, la présence d'une pharmacie, et en 2021, d'un médecin généraliste en activité.

Dollon, Lavaré, Semur en Vallon de la communauté de communes de la Vallée de la Braye et de l'Anille, seule communauté ayant la compétence Santé, et qui soutien le projet de santé (lequel est vu comme une complémentarité avec un nouvel acteur de santé).

Sceaux-sur-Huisne, Saint-Maixent, Bouër, Le Luart pour l'Huisne Sarthoise, le lien est assuré à ce jour par Eric Descombes, maire de Sceaux sur Huisne et vice-président de l'Association SSB.

Saint-Michel-de-Chavaignes et Coudrecieux pour le Gesnois Bilurien, le lien est assuré par Michel Froger maire de Saint-Michel-de-Chavaignes.

- . Une maison de santé pluri professionnelle (MSP) multi site c'est-à-dire qui intégrera les cabinets et structures médicales existantes ou nouvelles du territoire, sans avoir à quitter leur lieu d'exercice (cabinet), une forme ouverte et souple. Pour l'ARS, pour signer l'installation de la MSP, il faut présenter au minimum deux médecins dont un peut être déjà présent sur le territoire.

- . Une démarche privée portée par une association loi 1901, regroupant des professionnels de santé, des acteurs du social, des experts et des habitants, créée en 2023. De plus, selon les textes en vigueur, pour présenter un projet de maison de santé, il est nécessaire que celui-ci soit porté par une association.

L'association « santé social bien être » a un double objectif :

- . Développer et porter le projet auprès des instances publiques, rechercher les ressources et moyens financiers de l'action, développer les partenariats

- . Promouvoir la prévention en santé en développant ou en soutenant les initiatives de santé, pour les habitants et les communes.

A ce jour, deux priorités :

- . Amplifier le recrutement de médecins généralistes à partir de nos réseaux personnels, réseaux professionnels, en passant par les facultés de médecine et en s'appuyant sur des professionnels de recrutement. (A titre indicatif, coût de recrutement 15 700 € payable en 3 fois, dossier suivi par Eric Descombes, maire de Sceaux sur Huisne, et Gilbert Sorel, président SSB).

- . Consolider le partenariat local en mettant en place une convention ou protocole d'accord entre les 9 communes et l'association SSB afin de les associer à l'action.

Concrètement, lors de la réunion du 15 mai 2024 entre l'association et les maires des communes pressenties, il a été formulé de mettre en place une convention de partenariat qui fixe les relations et les services dont l'accessibilité des habitants de chaque commune aux médecins et services de santé.

La convention devra aussi définir les modalités de communication.

Sans préjugé de l'installation définitive des médecins, nous pouvons accueillir des professionnels de santé à Dollon, où 4 cabinets, 1 accueil et une salle d'attente sont disponibles à la suite du départ de Santé au travail.

Il est proposé aux conseillers municipaux pour soutenir l'association Santé, Social, Bien être (SSB) le versement d'une subvention à hauteur de 500 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de verser une subvention d'un montant de 500 euros afin de soutenir l'association Santé, Social, Bien être (SSB) afin de poursuivre les travaux de l'association concernant le suivi, l'ingénierie et le recrutement de médecins.

**6<sup>ème</sup> OBJET : RESULTAT DE LA CONSULTATION CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE POUR 2024**

Monsieur Bruno Courant, adjoint au Maire, informe les conseillers qu'une consultation a été faite auprès de plusieurs entreprises (Eiffage, Sté PIGEON et la Sté Colas) concernant les travaux de voirie communale 2024.

Les trois entreprises ont répondu :

Entreprises	Voirie communale	TTC
Colas	53 651.50 € HT	64 381.80
Eiffage	50 952.50 € HT	61 143.00
Pigeon TP	52 400.00 € HT	62 880.00

Il convient de retenir la société Eiffage pour la réalisation de la voirie communale en 2024 pour un montant de 61 143 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir la société Eiffage pour la réalisation de la voirie communale en 2024 pour un montant de 61 143 euros TTC.

**7<sup>ème</sup> OBJET : VENTE DU TERRAIN DE LA FAMILLE POTTIER A LA COMMUNE DE ST-MICHEL-DE-CHAVAIGNES**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de la réunion de conseil municipal du 25 mars 2024, il a été décidé d'acquérir la parcelle A 339 d'une surface de 5097 m<sup>2</sup> longeant la route départementale n° 74 avec un bornage à la charge de la commune. Située dans la continuité de l'allée piétonne route de Thorigné, celle-ci pourrait, à l'avenir, faire l'objet d'un aménagement d'une liaison douce pédestre et cycliste afin de sécuriser les usagers qui empruntent cette portion de route. Monsieur le Maire informe les conseillers que la famille Pottier accepte de vendre cette parcelle à la commune pour un coût de 3500 euros à l'hectare soit 1783,95 euros hors frais de notaire.

En conséquence, il est proposé aux conseillers d'accepter la proposition d'achat présentée ci-dessus et d'autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à cet acte de vente entre la famille Pottier et la commune de St-Michel-de-Chavaignes auprès d'un notaire.

**8<sup>ème</sup> OBJET : COMPLEMENT SUBVENTION DU COMICE CHAVAIGNAIS**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de la réunion de conseil municipal du 25 mars 2024, les conseillers municipaux ont accepté le don de 2 000 euros de la part de l'association du Comice Chavaignais à condition que cette somme soit utilisée à l'achat de barnums pour les associations de la commune de St-Michel-de-Chavaignes.

Il s'avère que celle-ci souhaite faire un don supplémentaire de 500 euros à la commune de St-Michel-de-Chavaignes à condition que cette somme soit utilisée à l'achat de barnums pour les associations de la commune de St-Michel-de-Chavaignes. Il convient de se positionner sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le don de 500 euros du comice chavaignais et l'utilisation de cette somme dans l'achat de barnums.

**9<sup>ème</sup> OBJET : DEMANDE ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES AU BP ASSAINISSEMENT 2024**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Trésor Public de La Ferté Bernard n'a pas pu recouvrer les titres de recettes concernant le budget assainissement car le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite. En conséquence, il est demandé l'admission en non-valeur de ces titres (liste fournie par la trésorerie) au compte 6542 pour un montant de 21,60 euros au budget Assainissement 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée délibérante approuve l'admission en non-valeur présentée.

**10<sup>ème</sup> OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

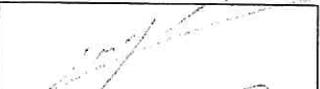
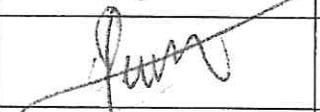
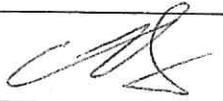
. **Convention SDIS de la Sarthe** : Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé la convention du SDIS relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail avec le chef de centre de secteur M Anthony Paineau concernant M Jérémy Poron adjoint technique à la commune.

. **Enfouissement des réseaux** : Le chantier est en cours, les techniciens ont implanté les mâts rue Haute, route de Coudrecieux, rue de la Liberté et à la Borde Chailloux courant mai. Durant l'été, il est prévu l'implantation des candélabres.

. **Elections européennes** : auront lieu le dimanche 09 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

Le Maire, Michel FROGER			
Pierrette BUNEL		Thomas DREUX	Excusé
Bruno COURANT		Pascale CHAUSSON	
Jérôme CHERON		Jean-Claude POTTIER	
Karine RICHARD		Sonia CLÉMENT-GRINIER	
Serge QUESNE Secrétaire de séance		Catherine CROTEAU	Excusée
Emmanuel GUITTON		Patricia CHAMBRIER	
Florian BARBÉ		Céline LEPROUX	Excusée